REGLEMENT DU GRAND JEU ADVANZIA BANK S.A.

Article 1 – Présentation de la société organisatrice

La société Advanzia Bank S.A., au capital de 16.279.387 Euros, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 109 476, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu intitulé « GRAND JEU ADVANZIA BANK ».

Article 2 – Dates

Plusieurs sessions de jeu seront organisées dans le cadre de l'opération.
La session n°1 débutera le 1er mai 2019 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 15 juin 2019 à 23h59 (heure métropolitaine).
La session n°2 débutera le 15 août 2019 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 30 septembre 2019 à 23h59 (heure métropolitaine).
La session n°3 débutera le 1er novembre 2019 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le 15 décembre 2019 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement (ci-après le « Règlement »), au principe du Jeu, à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible sur :
jeu-milesandmore-macartegold.fr

Le jeu est réservé exclusivement à toute personne physique majeure porteur d'une carte de membre Miles and More active et non résiliée résidant en France métropolitaine, Corse comprise et Départements ou Régions d'Outre-Mer.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les employés Advanzia et les membres de leurs familles ainsi que les personnes et les sociétés ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé, ainsi que les membres de leurs familles.

Sur le site jeu-milesandmore-macartegold.fr le joueur peut remplir le formulaire et valider son inscription. Suite à son inscription il est ensuite automatiquement inscrit au tirage au sort de la session en cours.

Le joueur peut également multiplier ses chances au tirage au sort auxquels il est inscrit par 10 s'il souscrit à une carte de crédit Miles & More Gold Mastercard en complétant le formulaire de souscription sur le site https://milesandmore.macartegold.fr/ et en signant le contrat électronique correspondant à l'aide d'un sms.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et par session définie par son adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou

par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.
A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – Dotations

Il est expressément précisé que les lots ci-après détaillés ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres offres promotionnelles en cours.

Toutes les dotations sont attribuées par tirage au sort :

Dotation Tirage au sort n°1 (167 gagnants) :
1er et 2nd lot : 50 000 Miles
3ème à 7ème lot : 20 000 Miles
8ème à 167ème lot : 1 000 Miles

Dotation Tirage au sort n°2 (166 gagnants) :
1er lot : 50 000 Miles
2ème à 6ème lot : 50 000 Miles
7ème à 166ème lot : 1 000 Miles

Dotation Tirage au sort n°3 (167 gagnants) :
1er et 2nd lot : 50 000 Miles
3ème à 7ème lot : 50 000 Miles
8ème à 167ème lot : 1 000 Miles

Ces Miles n'ont pas de date d'expiration. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page www.miles-and-more.com/en/no-mileage-expiration.

A noter qu'en raison du caractère confidentiel de la valeur d'un Mile, l'information de la valeur unitaire de cette dotation ne peut être dévoilée. Pour toute question relative au programme Miles & More, les conditions d'utilisation des Miles, les participants et les gagnants le cas échéant sont invités à se rendre sur le site Internet https://www.miles-and-more.com.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.
Ces lots ne sont pas cumulables.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ou pour tout autre raison, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de 1 mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

Article 5 – Informations sur les gagnants

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leurs gains par l'envoi d'un email dans un délai d'un mois au plus tard après le tirage au sort.

Les lots seront crédités par Miles & More sur les comptes de membre dans un délai de 16 semaines à compter de la clôture du jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

En cas d'absence de réponse du ou de la gagnant(e) après une période de 72 heures, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le lot et de ne pas le remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse du compte ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, si le numéro de membre et l'adresse email insérée au moment de la participation n'étaient plus valides ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de l'organisateur ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 – Demande de remboursement

En vertu de l'article L.121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L.120-1 », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.
La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 – Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.
L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, à l'utilisation d'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.
La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.
Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela

leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

9.1 Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie Ceccarelli
16 rue de la Grenouillère
B.P. 131
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

9.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 janvier 2020, minuit (heure métropolitaine).
Le présent Règlement est régi par la loi française.
Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.
En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de la société Organisatrice.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016, n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Advanzia Bank S.A.

Les données personnelles des participants sont enregistrées dans un fichier informatique et utilisées par Advanzia Bank dans le cadre de leur participation au jeu-concours et seront également utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu-concours. En participant au Jeu, les participants acceptent recevoir des informations de Advanzia Bank qui les informera par e-mail ou par d'autres moyens de diverses activités et offres, notamment à travers la newsletter, des e-mailings, des offres uniques basées sur leurs préférences, ou des informations sur d'autres offres spéciales ou saisonnières.

Les données personnelles des participants (telles que nom, prénom, adresse email et numéro de carte de membre Miles & More) sont obligatoires pour participer au Jeu. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les participants ont par ailleurs le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à Advanzia Bank une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, à l'adresse suivante :

Advanzia Bank S.A.
Data Protection Officer
9, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2

L-5365 Munsbach
Luxembourg

Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment, et introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les gagnants autorisent Advanzia Bank à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.